

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/013

Objet : Marché relatif aux travaux d'installation d'un système de contrôle d'accès dans les bâtiments communaux - Attribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article qui dispose que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux sur les bâtiments communaux pour harmoniser les systèmes de contrôle d'accès ;

Vu la proposition transmise par la société SYGMATEL ÉLECTRONIQUE à Ploeren (56880) pour réaliser ces travaux ;

DÉNOMINATION	Montant en euros HT
SALLE DE L'HERMINE	2 536,00 €
SALLES DES LOUTRES	7 421,73 €
SALLES PIERRE DOSSE / OMNISPORTS	4 471,20 €
HOTEL DE VILLE	6 594,40 €
COMPLEXE DE BRESTIVAN	5 477,60 €
SALLE JEAN TOUZE	5 023,20 €
GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE	2 708,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE	4 708,80 €
SALLE LUCETTE MARQUET	2 623,00 €
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL 2	2 724,80 €
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL 1	4 643,20 €
MONTANT TOTAL en € HT	48 931,93 €

Le maire de la commune de Theix-Noyalo,

DECIDE

1°) d'approuver la signature du marché relatif aux travaux d'installation d'un système de contrôle d'accès dans les bâtiments communaux avec la société SYGMATEL à Ploeren (56880) pour un montant global de 48 931,93 € HT tel que défini ci-dessus ;

2) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion ;

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 6 mars 2024

le Maire



Christian SEBILLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 07/03/2024